



### Déplacement en intervention

**PRUDENCE, J'AI DES VIES ENTRE MES MAINS  
"BIEN INTERVENIR,  
C'EST D'ABORD BIEN CONDUIRE !"**

La conduite d'un engin sapeur-pompier ne donne pas tous les droits ; le but est d'effectuer la mission dans les meilleures conditions avec un maximum de sécurité. Voici quelques consignes à respecter selon l'intervention :

Intervention urgente	Intervention non urgente (sauf ordre du CTA/CODIS)
Ex. : accident de la circulation routière, ferroviaire, incendie, secours à personne...	Ex. : interventions diverses : destruction d'insectes, dégagement de voie publique...
Je mets mon gilet haute visibilité pour les missions sur voie publique et ma ceinture de sécurité 	
Sur le trajet du CIS vers l'intervention, j'utilise les avertisseurs sonores et lumineux (gyrophare, 2 tons et feux de croisement) 	Je respecte le Code de la route
Je marque un temps d'arrêt aux intersections	Je ne suis pas prioritaire
Je demande la priorité aux autres usagers	Si grande difficulté de circulation, j'en informe le CODIS


**Rappel :** pour un VSAB/VSAV, l'urgence est caractérisée et justifiée uniquement du CIS VERS LE LIEU DE L'INTERVENTION. Dès que la victime est prise en charge, le transport vers le centre hospitalier ne constitue plus une urgence et ne justifie ni les dépassements de vitesse ni les passages aux feux rouges et autres stops.

### Sur l'intervention : attention au sur-accident

#### Chronologie des actions à respecter :

- 1 Je positionne le véhicule de manière à me protéger et à protéger l'intervention.
- 2 J'attends les consignes du chef d'agrès et je descends du côté le plus adapté et le plus sécurisé pour moi.
- 3 Je balise le périmètre d'intervention pour me sécuriser.
- 4 Mon retour d'intervention s'effectue en toute sécurité, à vitesse normale en respectant le Code de la route.



À faire 	À ne pas faire 
Respecter la vie des autres	M'affranchir des règles du Code de la route
Respecter le Code de la route	Utiliser mon téléphone portable en conduisant
Mettre ma ceinture de sécurité	Conduire sous l'emprise de l'alcool
Adapter la conduite de mon véhicule au type de réseau, aux conditions climatiques	Conduire sous l'emprise de la drogue ou de médicaments

# Le permis de conduire

- ▶ Les sapeurs-pompiers ne bénéficient d'aucune dérogation.
- ▶ Plusieurs critères de délivrance des différents types de permis sont à prendre en compte.



## Le permis B

### Conditions d'octroi :

- 18 ans
- Visite médicale.

### Types de véhicules et remorquages possibles :

- < 3,5 t
- VL, VLHR, VSAV...

### Observations :

Si le véhicule pèse moins de 3,5 t, le permis EB n'est pas nécessaire si le poids de la remorque est < 750 kg.

## Le permis EB

### Conditions d'octroi :

- 18 ans
- Visite médicale.

### Types de véhicules et remorquages possibles :

- Véhicules (< 3,5 t) avec remorque
- VL, VLHaR...
- Remorques > 750 kg  
si remorque est plus lourde que voiture vide,  
si remorque et véhicule chargés sont plus lourds que 3,5 t.

### Observations :

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1999 : examen permis E obligatoire.

## Le permis EC (poids lourds)

### Conditions d'octroi :

- 21 ans
- Visite médicale
- Permis B > 2 ans.

### Types de véhicules et remorquages possibles :

- > 7,5 t
- FPT, FSR, CCF, EPC...
- Si véhicule > 3,5 t, on peut tracter une remorque < 750 kg.

### Observations :

À 18 ans, je peux passer mon permis C mais je serai limité à conduire un ensemble de véhicules < 7,5 t.

À 21 ans, je devrai faire la démarche de modification de la restriction auprès de la préfecture.

Si j'ai obtenu mon permis entre le 20 juillet 1975 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990, je peux conduire :

- un porteur > 3,5 t : 32 t ;
- un ensemble de véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 12,5 t.



**Si j'ai obtenu mon permis après le 1<sup>er</sup> juillet 1990, je peux conduire : un porteur > 3,5 t avec une remorque de PTAC inférieur ou égal à 750 kg.**

## Le permis EC (super-poids lourds)

### Conditions d'octroi :

- 21 ans
- Visite médicale.

### Types de véhicules et remorquages possibles :

- Véhicule > 7,5 t couplé à une remorque > 750 kg
- FPT, FSR, CCF, EPC...

### Observations :

Les véhicules tracteurs sont articulés.

## La vitesse

	Autoroute	Route prioritaire à 2 chaussées séparées par terre-plein central	Autres routes	Agglomération
VL, VSAV...				
+ 3,5 t à 12 t (VSR...)				
+ 12 t (FPT, CCR...)				

De la même manière que tous les sapeurs-pompiers, les apprentis conducteurs (A) sont tenus au Code de la route et doivent respecter les limitations de vitesse des apprentis et apposer le sigle à l'arrière des véhicules.